

LE JOURNAL DU COMMERCE ET DE LA MARINE

Quotidien d'Informations Economiques et Politiques

ALEXANDRIE: 17, Rue Ahmed Orabi - B.P. 813 - Tél. 31403 - R.C.A. 49266 - LE CAIRE: 14, Sharia Talaat Harb - Tél. 44039. Fondateur: F. KEZER. Rédacteur en Chef: C. D. BENEDEUCCI

CHOCOLATS & CARAMELS Corona. Tout le monde préfère. Produced by THE ROYAL CHOCOLATE WORKS.

PRELY GENEVE. Exactitude Elégance. Chez ECONOMAKIS 17, Av. 26 Juillet Le Caire. et auprès des grands bijoutiers.

Le Président Abdel Nasser félicite les dirigeants du Canal

Le Président Gamal Abdel Nasser a voulu exprimer aux dirigeants de l'Organisme du Canal, lors de son séjour à Port Saïd son appréciation pour le bon fonctionnement du Canal. Voici ce qu'il a écrit dans le Livre-Or: « Je suis heureux de visiter l'Organisme du Canal de Suez après son retour à ses enfants. Je saisis cette occasion pour exprimer l'estime de la nation et mon estime propre pour les efforts déployés par lesquels elle a participé à la direction de l'Organisme du Canal après sa nationalisation.

La production de pétrole

Le forage de quatre nouveaux puits de pétrole dans la région de Belaim ainsi que celui d'un cinquième dans le champ pétrolière d'Abou Radiss se poursuit actuellement. La production du pétrole dans la province méridionale s'est élevée, pendant la période du 1er janvier au 20 octobre, à 2.796.338 mètres cubes dont 304.228 du 25 septembre au 20 octobre.

Le Congrès des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture

Principaux objectifs de cette VIIIe session: Le développement de la coopération économique, L'étude du marché commun européen et la création d'un marché commun arabe, Les difficultés de paiement entre les pays afro-asiatiques, Création d'un organisme central de coordination.

Le Dr. Abdel Moncim El Kaissouni, ministre de l'Economie du Gouvernement central, délégué du Président Gamal Abdel-Nasser, a inauguré hier matin à la Chambre de Commerce du Caïre, la huitième session du Congrès des Chambres de Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture des pays arabes.

Participent à ce congrès les Etats membres de la Ligue Arabe et des délégations du gouvernement provisoire de la République Algérienne, du gouvernement du Koweït et de Bahreïn. 460 délégués, représentant les organisations commerciales, industrielles et agricoles, prennent part à ce Congrès.

Parmi les personnalités qui ont assisté à la cérémonie d'inauguration d'hier matin, citons notamment M. Hassan Gabbara et le Dr. Kamal Ramzi Sino, ministres du Trésor et de l'Approvisionnement du Gouvernement central, MM. Hassan Abbas Zaki, Hassan Salaheddine, et Ahmed El Mahrouki, ministres de l'Economie, du Trésor et de l'Agriculture de l'Exécutif égyptien, le Dr. Hassan Marouf, président de la Fédération des Industries, le général Abdel-Aziz Safwat, gouverneur du Caïre, M. Rachad Mourad, directeur de l'Administration du Tourisme, M. Youssef El-Sébaï, secrétaire du Conseil supérieur des arts et des lettres, l'Ambassadeur de Chine, l'Ambassadeur du Thaïland ainsi que de nombreuses personnalités diplomatiques.

M. Borhane El Dagani, directeur du Bureau Permanent de la Fédération des Chambres de Commerce arabe, présentant le délégué du Président, a prononcé une allocution de circonstance. Le Dr. Kaissouni a pris ensuite la parole et a prononcé un important discours.

DISCOURS DU DR. KAISSOUNI. Après avoir souligné l'importance extrême de ce Congrès dans les circonstances présentes, le Dr. Kaissouni a mis en lumière la tendance générale qui se constate en ce moment dans le monde, à constituer des groupements économiques plus vastes. Il a rappelé le Marché Commun européen, la zone de libre échange européenne et la

HOMMAGE AU PRESIDENT ABDEL NASSER. Les chefs des diverses autres délégations ont pris ensuite la parole dans l'ordre suivant: Jordanie, Arabie Séoudite, Soudan,

Abrogation du § 3 de l'Art. 88 de la Loi No. 26 de 1954 sur les Sociétés

Un décret républicain vient d'être publié abrogeant le par. 3 de l'art. 88 de la loi n. 26 de 1954 édictant certaines dispositions relatives aux Sociétés Anonymes, aux Sociétés en Commandite par Actions et aux Sociétés à Responsabilité Limitée. Voici le paragraphe abrogé qui se réfère à l'application de la loi: 3) Toutefois sont exceptées de l'application des deux alinéas précédents les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les so-

Les délégations au Congrès du Ministère de l'Economie

Le Dr Abdel Moncim El Kaissouni, ministre de l'Economie a reçu hier les délégations de l'Arabie Séoudite, du Liban, de la Jordanie, de Palestine, d'Irak, de Libye, d'Algérie, du Koweït, de Bahreïn, du Yémen et du Soudan au Congrès des Chambres de Commerce Industriel et Agricole. Le Ministre a reçu chaque délégation, il a étudié avec chacune d'elles certaines questions économiques et a écouté les observations et opinions qui lui étaient soumises concernant les diverses questions commerciales, industrielles et agricoles.

Arrivée du Ministre turc du Commerce

M. Hayrettin Erkmen, ministre du Commerce de Turquie, est arrivé ce matin au Caïre pour assister à l'inauguration de la Foire Industrielle et Agricole d'Egypte, qui est organisée parallèlement à la Conférence Economique Afro-Asiatique.

Les prix de la parité aux E.U.A.

Washington 6 (R.) - Le Bureau de l'Agriculture a publié les prix de parité des principaux produits agricoles à la mi-novembre. COTON: 38.93 cents la lb. contre 38.80 en octobre et 37.31 en 1957. LAINE: 71.5 cents la lb. contre 71.2 en octobre et 65.9 en 1957. BLE: 2.44 cents le boisseau contre 2.42 en octobre et 2.51 en 1957. MAIS: 1.76 cents le boisseau contre 1.76 en octobre et 1.82 en 1957. GRAINES DE LIN: 4.37 cents le boisseau contre 4.36 en octobre et 4.59 en 1957.

Les recommandations du Comité du Tourisme

- 1. - Demander aux Gouvernements la création de Bureaux Conjointes de Propagande à l'Etranger. 2. - Demander aux gouvernements et aux Automobiles Clubs d'installer des enseignes aux croisements des routes. 3. - Permettre aux autobus transportant des touristes de passer librement à travers les pays arabes. 4. - Procéder à la refecton des routes menant aux sites archéologiques. 5. - Exempter les touristes arrivant par bateaux des droits douaniers. 6. - L'organisation d'un corps de police touristique dans chaque pays. 7. - Abolition des visas d'entrée sur les passeports. 8. - Fixer les prix des marchandises en rendant obligatoire l'affichage des prix. 9. - Rendre la validité des passeports des paps arabes pour cinq années. 10. - Eliminer les restrictions pour le transfert des frais de voyages. 11. - Encourager l'industrie hôtelière.

SOCIETE MISR D'ASSURANCES S.A.E. La principale Compagnie d'Assurance Egyptienne. Siège Social: 7 Rue Soliman Pacha. Le Caïre. Siège d'Alexandrie: 25 Rue El Hourreya. Branches d'Assurances: VIE - INCENDIE - MARIAGE - ACCIDENTS - ASCENSEURS - ACCIDENTS DE TRAVAIL - RESPONSABILITE CIVILE - AUTOMOBILE AVIATION - FIDELITE - CAMBRIOLAGE ET TOUS RISQUES - RISQUES DIVERS (R.C.C. 12)

ATHENES, ROME, PARIS, ZURICH, FRANCFORT, LONDRES. 3 DEPARTS PAR SEMAINE DU CAIRE LE MATIN. OLYMPIC AIRWAYS. Consultez votre Agent ou C.M. Salvago & Co., Agents Généraux.

D. J. PALEOLOGO & SON John D. Paleologo Succr. MAISON ETABLIE en 1900. Informe son honorable clientèle que les bureaux seront transférés à partir du 15 Décembre 1958 à la rue Debbane No. 3 Alexandrie. Les numéros de téléphone seront No. 30188 - 30189 - 33912.

HADDAD, ABDUL AHAD & Co. Fournitures Industrielles. Tous les produits D'AMIANTE. CAIRE: 78, RUE GOMHOURIA 56306-47150. ALEX: 71, RUE ABUL DARDAR 28123-21385. R.C.A. 22463 R.C.C. 36208

THE NILE INSURANCE Co., S.A.E. Private Undertaking Regulated by Law 156/1950 Registered Under No. 82 on 10/9/1952. Keep their services at your entire disposal for all your insurances against: FIRE, ACCIDENT, MOTOR CAR, MARINE, etc.,. HEAD OFFICE: CAIRO, 26, Sharia Adly Pasha, Tél. No. 41469 et No. 78049 - (C.R.C. 64234) ALEXANDRIA OFFICE: 25, Rue Talaat Harb Pacha. Tél. No. 23804 - 35290 - (C.R.A. 37709)

LIA SABENA annonce son service SUPER DC-6. ENTRETIEN TECHNIQUE ET PILOTES BELGES. COURTOISIE ORIENTALE ET EUROPEENNE. LIBAN-IRAQ-IRAN-KUWEIT-ARABIE SEOUDITE-QATAR-BABRIN. RENSEIGNEMENTS: Votre Agence de Voyages ou l'Agent Général: Rue Mariette Pacha (face au Musée) Tél. 43525-57294 Agence Sheppard's Hotel, Tél. 25061

TOUTES BRANCHES D'ASSURANCES AUX MEILLEURS TAUX THE GEZIRA INSURANCE CO. S.A.E. REGISTERED AS A PRIVATE UNDERTAKING UNDER LAW 156 OF 1950 - REGISTERED No. 144 DATED 10-6-56 - C.R.A. 46692. Siège Social: 8, Rue El-Horria (ex-Fouad 1er) B.P. 1245 - Alexandrie - Tél. 21322 (4 lignes) Branche du Caïre: 16, Rue Abdel Khalek Sarwat Tél. 77693 (4 lignes)

VALEURS

Table of market values for various commodities and stocks, including sections for 'FONDS D'ETAT ET EMPRUNTS', 'SOCIETES DE CREDITS', 'SOCIETES DES EAUX', 'STE. DE TRANSPORTS & CANAUX', 'SOCIETES D'HOTELS', 'SOCIETES FONCIERES', 'MAGASINS GENERAUX & DEPOTS', 'GRANDS MAGASINS', 'DROGUERIES, ALIMENTATION, INDUSTRIES', 'SUCRERIES, DISTILLERIES', 'ELECTRICITE FROID', 'TABAC, FOURRAGE ET PAPIER', 'MACHINES AGRICOLES & INDUSTRIELLES', 'PRODUITS CHIMIQUES ET ENGRAIS', 'MATERIAUX DE CONSTRUCTIONS', 'MINES, PETROLE ME/ALLEGIE', and 'HORS - COTE'.

Physiologie des Marchés

Marché actif mais généralement peu soutenu. Relevons la bonne tenue de: La FLUVIALE, CENTRELEC, PAPIER et COMMERCIALE.

Coupon payé ce jour: Anglo - Egyptian Oilfields: Coupon No 41 P.T. 10 net

COTONS Bourse d'Alexandrie: Marché calme et sans intérêt. Le Karnak n'a fluctué que de 5 points et le Décembre qui ouvrait à 62.5 avec 10 p. de baisse gagnait 5 p. sur son ouverture puis reculait jusqu'à 61.90.

Vers 12.30 le Janvier valait 72.01 et le Décembre 62. A 1 h., le Janvier clôturait à 72.03 le Mars à 72.08, le Décembre à 62.05 et le Février à 62.30. L'écart Décembre à Février alla de 25 à 40 à 38 pts de report et celui de Février à Avril de 5 à 10 points de report.

Bourse de Minet el Bassal: Grande activité pour les classements moyens et supérieurs pour le Ménoufi et limitée pour le reste. Demandes classements moyens et supérieurs en général. Primes plutôt soutenues pour les classements supérieurs et plutôt faibles pour le reste. Ventes: 3.500 b. environ.

FRANCO-STATION LUNDI 8 DECEMBRE 1958: KARNAK (sur Janv.): G/FG - 2, livr. 10 Janv.; G/FG à FG et FG - 1 1/2 à plus 3, livr. 15 Janvier.

MENOUFI (sur Janv. et Mars): G/FG - 1 1/2, livr. Déc/Janv.; G/FG à FG - 1 3/4 à plus 3 1/4, livr. Déc/Janv.; FG plus 3 3/4, livr. Déc.

DANDARA (sur Févr.): G à G/FG plus 1 1/4 à 3 1/4, livr. Déc/Janv.; G/FG et G/FG à FG plus 4 1/2 à 7 1/2, livr. Déc/Janv.

ACHMOUNI (sur Févr.): FGF et FGF/G à G - 4 à 2, à plus 1/4, livr. Déc/Janv. Févr.; G plus 1/2, livr. Janv/Févr. et plus 5/8, livr. Févr/Mars; G/FG et G/FG à FG plus 2 1/2 à 7 1/2, livr. Déc/Janv.

PRINCIPAUX ACHETEURS DE COTON SAMEDI 6 DECEMBRE 1958: Al Kahira 602, Alex. Cotton Tr. 290, A. Ramadan 11, Alex. Spinning 15, British Egyptian 98, Bondi 10, Carver 40, Eg. Cotton Yarn and Tr. 286, Farghaly 32, Fian 275, Huri 610, Loutfi Mansour 81, Nile Ginning 250, Reinhart 120, Rodocanachi 250, Soc. Arabe 14, Soc. Misr 220, Soc. Cotonière 297, Tawil 230, TOTAL 3607.

ARRIVAGES DE COTON DE COTON: Du 5 et 6 Décembre 1958 6.385 b. (54.248 ers), Du 1 au 6.12.58: 25.639 b. (218.249 ers), Du 1 au 6.12.58: 283.438 b. (2.416.372 ers), Du 1 au 6.12.58: 22.436 ardebs, Du 1 au 6.12.58: 139.177 ardebs.

ARRIVAGES DE GRAINES DE COTON: Du 5 et 6 Décembre 1958 2.000 ardebs, Du 1 au 6.12.58: 22.436 ardebs, Du 1 au 6.12.58: 139.177 ardebs.

Emb. Econ. act. (644) 642, Chemla (280) 280, Emballages F (275) 275, Sucreries (404) 406, Eastern Tob. (1350) 1346, Papier (3080) 3080, Tractor (572) 572, Transport & Eng. (962) 954, Beida Dyers (2920) 2920, El Tawil Spin. (1500) 1500, Soie et Coton (1350) 1344, Sté Arabe Fil. (1260) 1250, Chourbagui (1310) 1300, Misr Fil. (1914) 1906, Cement Port. (1300) 1300, Mining & Prosp. (208) 206, Marché soutenu

MARCHÉ MONETAIRE: Athènes 6 Décembre 1958 La livre Eg. dr 51.55 à 53.30, Milan, 1er Décembre 1958 La Livre Eg. Lire 1025, Genève 6 Décembre 1958 La Livre Eg. Fr. 5, 8.00

ACHATS et VENTES Cantars: Contrats soie longue: Membres adhérents 1.191.000, Clients Ordinaires 30.750, Jobbers 419.250, Non résidents 500, TOTAL 1.641.500.

QUANTITES TRAITÉES A LA BOURSE DES CONTRATS EN NOVEMBRE 1958: Contrats soie moyenne: Membres adhérents 639.250, Clients Ordinaires 87.250, Jobbers 1.797.000, TOTAL 2.523.500.

QUANTITES TRAITÉES A LA BOURSE DES CONTRATS EN NOVEMBRE 1958: Contrats soie longue: Novembre NR 853.000, Janvier 522.000, Mars 200.500, Mai 56.500, Juillet 9.500, TOTAL 1.641.500.

ACHATS et VENTES Cantars: Contrats soie longue: Novembre NR 853.000, Janvier 522.000, Mars 200.500, Mai 56.500, Juillet 9.500, TOTAL 1.641.500.

ACHATS et VENTES Cantars: Contrats soie longue: Novembre NR 853.000, Janvier 522.000, Mars 200.500, Mai 56.500, Juillet 9.500, TOTAL 1.641.500.

ACHATS et VENTES Cantars: Contrats soie longue: Novembre NR 853.000, Janvier 522.000, Mars 200.500, Mai 56.500, Juillet 9.500, TOTAL 1.641.500.

ACHATS et VENTES Cantars: Contrats soie longue: Novembre NR 853.000, Janvier 522.000, Mars 200.500, Mai 56.500, Juillet 9.500, TOTAL 1.641.500.

AVIS de SOCIÉTÉS

Comptoir Commercial Economique, S.A.E. R.C.A. 29550

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires du Comptoir Commercial Economique S.A.E. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Samedi 27 Décembre 1958 à 11 heures a.m. au siège social, 16, Rue Chérif, Alexandrie, pour délibérer sur l'Ordre du jour suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration. 2) Rapport du Censeur et observations de la Cour des Comptes. 3) Approbation du Bilan et Compte Profits et Pertes pour l'exercice clôturé au 30 Juin 1958 et décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion durant cet Exercice. 4) Prendre connaissance du nouveau Conseil d'Administration. 5) Fixation des jetons de présence aux Administrateurs pour l'année financière 1958-1959. 6) Proposition de trois Censeurs pour soumettre au choix de l'Organisme Economique, en vue de la nomination d'un censeur pour l'année financière 1958-1959 et fixation de ses émoluments. Suivant l'Article 27 des Statuts de la Société, pourra prendre part à l'Assemblée tout porteur d'au moins cinq actions, dont les titres doivent être déposés dix jours au moins avant l'Assemblée dans une des principales Banques de la République Arabe Unie.

Le Conseil d'Administration

A L'ATELIER: Jeudi 11 Décembre 1958 à 7 heures p.m., cours de M. Charles Singevin sur: « Y a-t-il une vérité en poésie ? La réponse de Baudelaire ». N.B.: Tous les jeudis à 7 h., M. Singevin donnera une série de cours sur « la poésie moderne et ses problèmes » (Baudelaire, Rimbaud, Mallarmé, Valéry, Apollinaire, le surréalisme etc.). Les membres désireux de suivre ces cours sont priés de s'inscrire au Secrétariat de l'Atelier.

Vendredi 12 Décembre 1958 à 7 h. p.m., Conférence du R.P. André Favre s.j., sur: « Les Prestiges de Méphisto » et « Y a-t-il des possessions démoniaques ? ».

Le Salon de la Photographie: Encouragé par le grand succès obtenu par les cinq précédents Salons, le Camera Club de l'Atelier a décidé d'organiser son 6ème Salon de la Photographie, dont le vernissage aura lieu le Mardi 16 Décembre 1958 à 6 h. 30 p.m. dans les Salons de l'Atelier.

Ce Salon est ouvert à tous les photographes, amateurs et professionnels, quel que soit leur lieu de résidence en Egypte.

Tous ceux qui s'intéressent à l'art photographique, débutants ou vétérans sont donc cordialement invités à prendre part à ce Salon en présentant leurs meilleures oeuvres.

Il est rappelé que s'agissant d'un Salon et non pas d'un concours, il ne sera pas attribué de prix aux exposants.

Nous remercions avec regret le décès de SHOUKRY WISSA

Président de la « Mining and Prospecting » administrateur du « Shephard's » and Egyptian Hotels Co., S.A.E., survenu soudainement au Caire où ont eu lieu ses obsèques avant-hier.

Nous présentons à sa mère, à sa veuve, à sa soeur, ainsi qu'à son beau frère M. Charles Schenell, nos condoléances émues.

LA JOURNÉE

R.A.U.

Le Congrès des Chambres de Commerce Arabes a été inauguré hier et la Conférence Economique Afro-Asiatique le sera aujourd'hui. Demain, sera inaugurée la Foire de la Production. Un communiqué officiel réfute les allégations de Bourguiba. M. Abdel Rahman Sedki est nommé conseiller technique du ministre de la Culture. Le président a félicité le personnel de l'Organisme du Canal. Le Président Abdel Nasser a approuvé l'adhésion de la RAU à la Convention Internationale du Travail.

ETRANGER

Les partis social-démocrate et chrétien-démocrate remportent une victoire écrasante aux élections de Berlin. Les communistes, seuls partisans du plan soviétique, n'ont obtenu que 1,9% des voix. La conférence des pays africains s'ouvre aujourd'hui à Accra. Elle aura pour thème: « la lutte contre l'impérialisme et la discrimination raciale ». La fusée américaine vers la Lune est tombée hier soir et s'est désintégrée au sud du Sahara. Le cabinet Fanfani a obtenu la confiance de la Chambre par 8 voix de majorité. L'incident syro-israélien sera examiné aujourd'hui par le Conseil de Sécurité. L'Assemblée générale commence aujourd'hui le débat sur l'Algérie. Le général de Gaulle a quitté Alger pour Paris.

Advertisement for 'la caisse de carton ondulé' (corrugated cardboard box) featuring an illustration of a box and a dog. Text includes 'EXPEDIEZ PARTOUT TOUS VOS PRODUITS', 'la caisse de carton ondulé', 'imperméable résistant pratique', and 'SOCIETE COMMERCIALE D'EGYPTE S.A.E.'.

COTONS اقطان

LUNDI 8 DECEMBRE 1958 ١٩٥٨ في ٨ ديسمبر سنة

Table of cotton market data with columns for 'Echéances', 'Fixations', and 'Cotons'. Includes sub-tables for 'Contrats - Soie Longue' and 'Contrats - Soie Moyenne'.

Table of exchange rates for various currencies, including 'Janv. 1959', 'Mars 1959', 'Mai 1959', and 'Juillet 1959'.

TWA is flying AGAIN!

SEE YOUR TRAVEL AGENT OR CALL TWA, CAIRO TEL. 79770 - ALEXANDRIA TEL. 26328



# COMPTOIR COMMERCIAL ECONOMIQUE, S.A.E.

## AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires du Comptoir Commercial Economique S.A.E. sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le Samedi 27 Décembre 1958 à 12 heures a.m. au siège social, 16 Rue Chérif, Alexandrie pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

### ORDRE DU JOUR

Modifications des articles 5 — 6 — 16 — 19 — 20 — 21 — 24 — 25 — 26 — 28 — 29 — 30 — 31 — 32 et 43 des Statuts de la Société comme suit:—

#### ANCIEN TEXTE

ART. 5 — Le Capital social est fixé à L.E. 205000.— représente par 41000 actions de L.E. 5.— chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toute augmentation ou diminution du capital doit être votée par l'Assemblée Générale conformément à l'article 32 ci-après, mais aucune augmentation ou diminution du capital ne pourra avoir lieu avant que le capital originaire n'ait été entièrement versé.

Le Conseil d'Administration déterminera les conditions et le taux d'émission, lequel ne pourra jamais être au-dessous du pair.

La prime éventuelle d'émission sera portée en compte «réserve».

ART. 6 — Les 2050 actions dont s'agit à l'Article ci-dessus ont été libérées d'un quart par le versement à l'Anglo Egyptian Bank, Limited, Le Caire, de la somme de L.E. 20500.— (Livres Egyptiennes deux mille cinq cents) effectuée par les souscripteurs, chacun au prorata de sa souscription.

Le solde sera payé par les actionnaires au fur et à mesure des besoins de la Société sur appels de versements, qui seront faits par le Conseil d'Administration par lettre recommandée ainsi que par avis inséré deux mois à l'avance, dans le journal européen des annonces légales du Tribunal Mixte du Caire. Ces annonces désigneront les établissements financiers au Caire qui seront autorisés de recevoir pour compte de la Société.

ART. 16 — La Société est administrée par un Conseil composé de cinq Membres au moins et de douze Membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui en fixe le nombre dans les limites fixées ci-dessus. Il devra toujours comprendre trois Administrateurs au moins de nationalité Egyptienne.

ART. 19 — Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, faire ou autoriser tous les actes ou opérations relatives à son objet, ainsi que pour la gestion et l'administration des affaires sociales.

Notamment, il a les pouvoirs pour:

a) Décider et exécuter toutes opérations et affaires prévues à l'article 1er concernant l'objet social et en régler les conditions;

b) Acheter, vendre, compromettre, transiger, renoncer à tous droits, consentir à la radiation de toutes inscriptions ou transcriptions avec ou sans paiement;

c) Conclure, modifier ou résilier tous contrats ou arrangements quelconques; prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires aux affaires de la Société;

d) Organiser tous les services de la Société, procéder à la création de filiales, à l'établissement ou à la suppression de succursales ou agences, nommer les directeurs ou mandataires autorisés à agir et signer au nom de la Société, en fixer les attributions, pouvoirs, traitements, et, s'il y a lieu, le cautionnement.

Le Conseil convoque les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire; il arrête et présente chaque année les comptes de la Société à l'approbation de l'Assemblée Générale, fait son rapport sur la situation de la Société, propose la fixation du dividende à répartir; il détermine les questions qui sont mises en délibération dans les Assemblées Générales et il met à exécution les décisions des dites Assemblées.

L'énumération qui précède n'emporte pas limitation des pouvoirs du Conseil d'Administration qui pourra prendre toutes décisions et procéder à tous actes en relation avec l'objet et les opérations de la Société, à l'exception de ceux qui, par la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil peut nommer un Comité de Direction dont il détermine les attributions et la rémunération.

Cette rémunération ne doit en aucun cas être supérieure au 20% des bénéfices réalisés.

ART. 20 — Le Conseil pourra nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs délégués pour l'exécution et la direction des affaires sociales.

Le ou les administrateurs délégués sont chargés de la gestion des affaires courantes de la Société et de la direction de tous les services avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour faire en conséquence les opérations se rattachant à son objet. Il peut notamment recevoir toutes sommes dues à la Société et en donner acquiescement, signer, accepter, négocier, endosser tous effets de commerce, céder et transporter toutes créances, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement aux taux, charges et conditions qu'il estimera convenables, nommer et révoquer tous employés, fixer leurs attributions, appointements ou gratifications.

ART. 21 — Le Conseil choisit parmi ses membres, un président qui est toujours rééligible.

Le président ou premier Conseil d'Administration est nommé par les fondateurs ou la personne de monsieur Eue toriel.

En cas d'absence du président, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir provisoirement les fonctions de président.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du président ou de l'administrateur délégué. Il pourra exceptionnellement se réunir à Paris à la condition que la majorité des administrateurs se trouve alors en Europe. L'avis de convocation sera donné trois semaines à l'avance.

Les administrateurs peuvent voter par lettre ou par télégramme. Ils peuvent par écrit déléguer leurs pouvoirs à un collègue mais seulement pour une séance et sans qu'un administrateur votant personnellement et par procuration puisse réunir plus de deux voix.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace à la réunion est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, qui, inscrits sur un registre spécial tenu au siège de la Société, indiquent les noms des membres qui ont pris part à la délibération et seront signés par le président ou par celui des administrateurs qui aura présidé à la réunion, ainsi que par un autre administrateur.

ART. 24 — Les Administrateurs reçoivent une rémunération annuelle dont l'importance est fixée par l'Assemblée Générale.

Cette rémunération fixée par l'Assemblée Générale restera maintenue jusqu'à décision contraire.

ART. 25 — L'Assemblée Générale nomme, chaque année, un ou plusieurs censeurs, actionnaires ou non.

Les censeurs sont chargés de faire un rapport à l'Assemblée Générale sur le Bilan et sur les comptes présentés par le Conseil d'Administration. Ils ont droit, toutes les fois qu'ils le jugeront convenable dans l'intérêt de la Société, de prendre communication des livres et d'examiner les opérations de la Société, vérifier celles de la caisse et du portefeuille.

#### NOUVEAU TEXTE

ART. 5 — Le capital social est fixé à L.E. 205000.— (Livres Egyptiennes Deux Cent Cinq Mille) représenté par 41000 actions de L.E. 5.— (Livres Egyptiennes Cinq) chacune, entièrement libérées.

ART. 6 — ANNULE.

ART. 16 — La Société est administrée par un Conseil composé de trois Membres au moins et de sept Membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale.

La majorité des membres du Conseil d'Administration devra avoir la nationalité de la République Arabe Unie.

ART. 19 — Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux expressément réservés par les Statuts à l'Assemblée Générale, sans dérogation à la plus ample généralité, il peut faire tous les actes de disposition, à l'exception des donations qu'il consentira conformément aux dispositions des articles 40 et 42 de la Loi No. 26 de 1954.

ART. 20 — Le Conseil pourra nommer parmi ses membres un ou plusieurs Administrateurs-Délégués dont il fixera les attributions et la rémunération.

ART. 21 — Le Conseil nomme parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit provisoirement remplir les fonctions de président.

Le Conseil se réunit au siège social aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur l'initiative du président ou sur la demande que lui en fera un des autres membres.

Toutefois le conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois au cours d'un même exercice financier. Il ne peut s'écouler quatre mois entiers sans une réunion du conseil.

Le Conseil peut se réunir hors du siège social à la condition que tous les membres le composant soient présents à la réunion et pourvu que cette réunion ait lieu en la République Arabe Unie.

Des réunions exceptionnelles du Conseil d'Administration pourront être tenues dans une ville déterminée, en dehors de la République Arabe Unie, si la Société se trouve dans des circonstances spéciales autorisant cette exception.

La réunion du Conseil n'est valable que si le tiers des membres est présent et sans que le nombre des administrateurs présents soit inférieur à trois.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du président, ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

ART. 24 — La rémunération du Conseil d'Administration est constituée par le pourcentage fixé à l'article 38 des Statuts et par l'allocation de jetons de présence dont l'importance est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ART. 25 — La Société aura un ou plusieurs censeurs, parmi les personnes physiques, nommés par l'Assemblée Générale, qui fixera leur rémunération. Dans tous les cas, la Société doit avoir au moins un censeur qui jouit de la nationalité de la République Arabe Unie.

Le Censeur sera responsable de la sincérité des indications figurant dans son rapport en sa qualité de mandataire de tous les actionnaires. Au cours de la réunion de l'assemblée générale, tout actionnaire a le droit de discuter le

#### ANCIEN TEXTE

Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale.

Les Censeurs reçoivent une rétribution fixée par l'Assemblée Générale et qui sera maintenue jusqu'à décision nouvelle. Ils sont rééligibles. Un seul des censeurs pourra opérer, en cas de décès, démission ou empêchement des autres.

Si tous les postes des censeurs deviennent vacants en cours d'un exercice, le Conseil doit pourvoir dans les huit jours à la nomination de nouveaux censeurs qui resteront en fonction jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Par dérogation, le censeur de premier exercice social est Mr. R. E. Moore et sa rémunération pour le dit exercice sera fixée par le Conseil.

ART. 26 — L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires, même les absents, les dissidents et les incapables.

Elle statue souverainement sur tous les intérêts de la Société et confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs supplémentaires qu'elle jugera utiles.

ART. 28 — L'Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice. L'Assemblée peut, en outre, être convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration sur son initiative ou à la demande du censeur ou d'un nombre d'actionnaires représentant, au moins, le vingtième du capital social.

L'Assemblée pourra être, en cas d'urgence, convoquée par le ou les censeurs.

ART. 29 — Les convocations aux Assemblées Générales seront faites 30 jours à l'avance par lettre recommandée tant que les actions seront nominatives. Les convocations seront faites par avis-insère dans un journal européen désigné pour les annonces judiciaires du Tribunal Mixte du Caire après la transformation des actions au porteur.

Le dernier avis sera inséré deux fois à 6 jours d'intervalle, la seconde insertion devant précéder de 20 jours au moins la date fixée pour l'Assemblée. Les avis de convocation indiqueront si l'Assemblée est ordinaire ou extraordinaire et devront mentionner sommairement les objets portés à l'ordre du jour. Ils indiqueront également le lieu où les actions devront être déposées.

Les Assemblées se réuniront au siège social de la Société, au Caire.

ART. 30 — L'ordre du jour des Assemblées Ordinaires ou Extraordinaires est arrêté par le Conseil d'Administration. Il ne peut être pris de décisions que sur les questions portées à l'ordre du jour fixé et publié.

Seront portées à l'ordre du jour les propositions qui auront été communiquées au Conseil d'Administration 30 jours à l'avance par les actionnaires représentant au moins le vingtième du capital.

Si la convocation est faite sur l'initiative des censeurs, ces derniers établiront l'ordre du jour de l'Assemblée.

ART. 31 — L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les objets suivants:

1) Déclaration sur le rapport du Conseil d'Administration et des censeurs sur le compte et bilan annuels;

2) Fixation du dividende à répartir;

3) Déclaration sur les constructions des fonds de réserve;

4) Nomination des administrateurs et censeurs, et fixation de leur rémunération.

5) Déclaration sur tout autre objet porté à l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée de trois actionnaires au moins personnellement présents ou dûment représentés et réunir le quart au moins des actions du capital social.

Si sur une première convocation, l'Assemblée n'est pas en nombre, elle peut, à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés, prendre une résolution provisoire et il sera procédé à une convocation à quinze jours d'intervalle, moyennant avis publié huit jours, au moins avant la réunion.

Dans la nouvelle réunion, l'Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

Les décisions de l'Assemblée Ordinaire seront toujours prises à la majorité des voix exprimées.

ART. 32 — L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les objets suivants:

1) Modification aux statuts, extension ou restriction de l'objet de la Société.

2) Augmentation ou réduction du capital sauf ce qui est dit à l'article cinquième ci-dessus;

3) Prorogation ou réduction de la durée de la Société ou dissolution anticipée de celle-ci;

4) Nomination des liquidateurs, en cas de dissolution, et détermination de leurs pouvoirs;

5) Fusion de la présente Société avec d'autres Sociétés ou entreprises similaires par apport ou cession de l'avoir social ou par absorption ou adjonction de l'autre société.

Pour le quatrième objet, elle statue quel que soit le nombre des actions représentées à la simple majorité des voix, en se conformant aux dispositions de l'article précédent.

Pour les autres, l'Assemblée doit représenter au moins les trois quarts du capital social et toute décision doit réunir au moins la moitié du capital. Toutefois, si l'Assemblée Générale ne réunit pas un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts du capital, elle peut, à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés, prendre une résolution provisoire.

Dans ce cas, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée à quinze jours d'intervalle, moyennant avis publié huit jours au moins avant la date de la réunion. Les convocations feront, en outre, connaître aux actionnaires les résolutions provisoires adoptées par la première Assemblée; et ces résolutions deviendront définitives et exécutoires si elles sont approuvées par la nouvelle Assemblée composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital.

ART. 43 — Les délibérations du Conseil des Ministres des 17 Avril 1899, 2 Juin 1906, et 18 Juillet 1923 respectivement publiées au «Journal Officiel» des 6 Mai 1899, No. 48; 4 Juin 1906, No. 61; et 27 Août 1923, No. 85 font partie intégrante des présents statuts.

Suivant l'Article 27 des Statuts de la Société, pourra prendre part à l'Assemblée tout porteur d'au moins cinq actions, dont les titres doivent être déposés dix jours au moins avant l'Assemblée dans une des principales Banques de la République Arabe Unie.

#### NOUVEAU TEXTE

rapport du censeur et de demander des éclaircissements sur son contenu.

ART. 26 — L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle ne peut se réunir qu'à Alexandrie.

ART. 28 — L'Assemblée Générale est convoquée toutes les fois que le Conseil le juge nécessaire. Le Conseil doit réunir l'Assemblée Générale s'il en est requis, pour un objet précis, par le censeur ou par un groupe d'actionnaires représentant au moins le dixième du capital social; en ce dernier cas, les dits actionnaires devront, avant toute convocation, justifier du dépôt de leurs actions au siège social ou dans une des banques de la République Arabe Unie d'où elles ne pourront être retirées qu'après l'issue de l'Assemblée.

Une copie de ces documents sera communiquée à l'Administration des Sociétés en même temps que l'avis de convocation sera publié ou adressé aux actionnaires.

ART. 29 — En cas d'extrême urgence, l'Assemblée Générale peut être convoquée par le censeur, qui, en ce cas, arrête et publie lui-même l'ordre du jour.

Une copie de ces documents sera communiquée à l'Administration des Sociétés en même temps que l'avis de convocation sera publié ou adressé aux actionnaires.

ART. 30 — L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour dans l'avis de convocation.

ART. 31 — Une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue chaque année dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social au lieu, jour et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunira notamment pour entendre le rapport du Conseil sur l'activité et la situation financière de la Société, et celui du censeur, approuver, s'il y a lieu, le bilan de l'exercice et le compte des profits et pertes, fixer les dividendes à répartir entre les actionnaires, procéder à l'élection du censeur et à la fixation de ses émoluments, et à l'élection des administrateurs, s'il y a lieu.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée si le quart au moins du capital social est représenté.

Si ce minimum n'est pas atteint sur première convocation, l'Assemblée est réunie sur seconde convocation dans les trente jours suivants et elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actions représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside l'Assemblée est prépondérante.

ART. 32 — ANNULE.

ART. 43 — ANNULE.

**FERN-VILLE**  
MEDITERRANEAN LINES

(Fearnley & Eger and A.F. Klavoness & Co. A/S)  
OSLO

Regular fast fortnightly freight service with new motor-vessels all fitted with forced ventilation.  
Next sailing from:

**NEW-YORK and U.S. ATLANTIC PORTS to ALEXANDRIA and vice-versa.**

ms «**FERNCLIFF**» about December 12, 1958  
ms «**CRESTVILLE**» about December 19, 1958

For further particulars please apply to the General Agents:  
**THE EGYPTIAN SCANDINAVIAN MARITIME Co. Ltd. «ESMA»**  
6, El Horreya Av. — ALEXANDRIA — Phones: 35681/2/3  
28, El Gomhurieh St. — PORT-SAID — Phones: 459-2909  
R.C. 51372.

**PORT D'ALEXANDRIE**

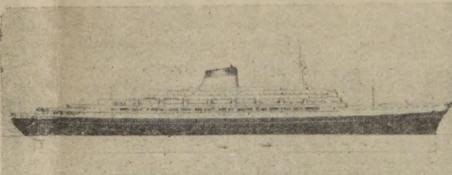
**ARRIVEES**

Samedi 6 Décembre 1958 (l'après-midi)  
TROYBURG allemand du Continent q. 34 à Contomichalos Sons Tél. 29454.  
ALDECOA espagnol de l'Espagne q. 79 à Société Maritime Ramses Tél. 24901.

Dimanche 7 Décembre 1958  
MARY costaricain de Constantza q. 10 à D. J. Papadimitriou Sons. Tél. 21112.  
MARMARA allemand du Continent q. 22 à Bianchi et Co. Tél. 35707.  
CHIOGGIA italien de Trieste q. 11 à de Castro et Co. Tél. 35770.  
STAR OF ALEXANDRIA égyptien de la Mer Rouge q. 44 à Société Mir de Navigation — Alexandria Navigation Tél. 21547  
ACHILLEUS grec de Port Saïd q. 13 à C. M. Salvago et Co. Tél. 21264.  
R. C. RICKMERS allemand de Constantza q. 26 à Cory Brothers Tél. 27257.

Lundi 8 Décembre 1958 (jusqu'à 13 heures)  
ORION hollandais de l'Allemagne et de la Hollande q. 27 à F. Van der Zee Succrs. Tél. 26570.  
ATSUTA MARU japonais du Japon q. 24 à SEMCO Tél. 30117.  
AUSONIA (Adriatica) italien de Naples et Beyrouth q. 16 à de Castro et Co. Tél. 35770.  
FERTILLA italien de Venise q. 66 à E. St. Mitarachi Tél. 27122.  
GAZELLA italien de l'Adriatique ancre à Bianchi et Co. Tél. 35767  
KALISZ polonais de Braila q. 25 à ESMA Tél. 35684.

**Le «LEONARDO DA VINCI»**  
a été lancé hier à Gènes



Gènes, (R). — Le «LEONARDO DA VINCI» de 32.000 tonnes, le plus grand transatlantique italien d'après guerre a été lancé hier à Gènes.  
Le paquebot, long de 231,65 mètres et qui aurait coûté 23000 millions de lires a été inauguré par Donna Carla Gronchi épouse du Président de la République et béni par l'Archevêque de Gènes, le Cardinal Guiseppe Siri.  
Le «Leonardo da Vinci» appartenant à la Société «Italia» de Navigation dont les Agences en Egypte sont MM. de Castro et Co., effectuera son voyage inaugural au début de l'été.  
Ce superbe paquebot pourra transporter 1.300 passagers et donne une vitesse de 23 noeuds.

**Manifestes d'Exportation**

Par le s/s Japonais SUEZ MARU à la Sté Mir de Navigation Maritime parti le 13.11.58  
pour YOKOHAMA et KOBE  
250 balles Coton

Par le s/s américain STEEL KING à l'American Eastern Trading & Shipping parti le 25.11.58  
pour DJEDDAH  
10 tons soieries, cotonnades et tabac pour BOMBAY  
773 balles Coton

Par le s/s américain STEEL VENDOR à l'American Eastern Trading & Shipping parti le 26.11.58

pour GIBRALTAR — transit  
1000 balles Coton  
pour CHARLESTON  
86 tons poudre d'os  
pour SAVANAH  
78 tons poudre d'os  
pour HOUSTON  
94 tons poudre d'os

Par le s/s bulgare CHIPKA aux Fils d'Abdallah Zehil parti le 30.11.58  
pour CONSTANTZA  
1200 balles Coton  
pour BOURGAS  
101 tons zinc en poudre

*Flumar*

m.v. «**OBERON**»  
loading on 15th December 1958:

m.v. «**ARIEL**»  
loading on 24th December 1958 for:

**BENGHAZI - TRIPOLI - (LIBYA)**  
**MARSEILLES - GENOA**  
ACCEPTING CARGO

For further particulars apply to the General Agents:  
**E. CH. DILAVERI & Co.**  
ALEXANDRIA: 11, El Horreya Street — Tél. 28125-21593  
(R.C.A. 2393)

**DEPARTS**

Samedi 6 Décembre 1958 (l'après-midi)  
NYHORN norvégien pour Gènes à M. Rachid et Co. Tél. 35000.  
HELLENIC STATHATOS grec pour le Japon à SEMCO Tél. 30117  
BALKIS norvégien pour la Norvège à Société Mir de Navigation — Alexandria Navigation Tél. 21547.  
GROZNY russe pour Odessa à Gamal El Dine Leheta Tél. 34451  
ESPRESSO italien pour le Levant et Gènes à M. Favia Tél. 29113  
ATHINAI grec pour le Continent à Tavoularides et Co. Tél. 25932

Dimanche 7 Décembre 1958  
PONTIA norvégien pour l'Europe à ESMA Tél. 35681.  
ISKENDERUN turc pour l'Europe à M. Rachid et Co. Tél. 35000  
TROYBURG allemand pour le Levant et le Continent à Contomichalos Sons Tél. 29454.

Lundi 8 Décembre 1958 (jusqu'à 13 heures)  
NEANT.

**Manifestes d'Importation**

Par le s/s grec PRASSONISSIA à Transonion Shipping arrivé le 2.12.58.  
de THESSALONIKI et STYLIS  
175 tons tabac en feuilles

Par le s/s américain PRESIDENT TAYLOR à l'American Eastern Trading & Shipping arrivé le 2.12.58  
de KOBE  
5 tons fil en caoutchouc et cotonnade de BOMBAY  
11 tons canelle  
de KARACHI  
2 caisses pharmaceutiques

Par le s/s COSTARICAN DIMI TRIS à Papadimitriou Sons arrivé le 2.12.58  
de RIFEKA  
5135 m3 bois

Par le s/s yougoslave UNA à Mokattam Shipping Co. arrivé le 2.12.58  
de TOBRUCK  
400 tonnes bois

Par le s/s yougoslave BISTRICA à Mokattam Shipping Co. arrivé le 4.12.58.  
de RIEKA  
804 m3 bois

Par le s/s norvégien BALKIS à la Sté Mir de Navigation Maritime arrivé le 4.12.58.  
de NORVEGE  
2000 tons nitrate

Par le s/s norvégien BRISEIS à la Sté Mir de Navigation Maritime arrivé le 19.11.58.  
de LONDRES  
93 tons 1/2 produits pharmaceutiques et cliniques, machineries, acc. et articles industriels.

Par le s/s italien LAMONE à S. mi Khoury arrivé le 20.11.58  
de NOVI  
2000 m3 bois

Par le s/s norvégien BENGHASI à la Sté Mir de Navigation Maritime arrivé le 23.11.58  
de SARPSTORGBORG  
277 tonnes pulpe de bois  
D'OSLO  
84 tonnes nitrates  
D'AALESUND  
5 tonnes 1/2 huile de morue de MYTILENE (Grèce)  
4 tonnes 1/2 huile d'olives

Par le s/s américain STEEL KING à l'American Eastern Trading & Shipping arrivé le 23.11.58  
de NEW ORLEANS  
de HUSTON  
205 tons traverses en bois pr. chemin de fer  
de CORPUS CHRISTI  
904 tonnes farine  
de PORT ARTHUR  
86 tons huile et graisse mécanique de PHILADELPHIE  
5 tons matériel industriel de NEW YORK  
196 tons fer blanc  
60 tonnes lait en poudre, papier machines à calculer et accessoires d'autos.

**THE ELLERMAN LINE**  
LIVERPOOL

The s/s «**FLORIAN**»  
expected shortly in  
Alexandria, accepts cargo for LIVERPOOL under private agreement.

For information respecting rates of freights etc: please apply to the Agent:  
**Ath. B. ECONOMIDES**  
41, Nabl Daniel Street  
Tél. 21834 — C.R.A. 49144  
ALEXANDRIA

**QUI SONT LES AGENTS ?**

CHIPKA VANA  
ANDISHAN  
ILIAS  
BELINDA  
ARIANE

**SHIPPING - FREIGHT INSURANCE**  
(Special News Service)

Bonn, Dec. 4 (S.S.) — A Hamburg shipbuilding firm has applied for a Government loan to help finance the building of six passenger ships worth 270 million marks (about 22 and a half million sterling) for the Soviet Union, a west german economic Ministry spokesman said today.  
The spokesman said the Soviet Authorities had offered to pay ten per cent with the order, about 30 per cent during delivery, and the remainder over years. A final decision on the firm's application was expected after the Russo-German trade talks due to start here tomorrow, he added.

**Mitsui Line**

m.s. «**AKAGISAN MARU**»  
will load at PORT-SAID on/or about 10th December 1958, and at ALEXANDRIA on/or about 11th December 1958  
for GENOA - MARSEILLES - CASABLANCA  
NEW-YORK - PHILADELPHIA

For Cotton, General & Reefer Cargo please apply to:  
**POLY S. LOISIDIS**  
ALEXANDRIA PORT-SAID PORT TEWFIK  
R.C. 48548 R.C. 4922 R.C. 1888  
Tél. 30087-88 Tél. 459 & 2909 Tél. 3048

**Radiogrammes**

HARUNASAN MARU japonais arrivera aujourd'hui du Continent à P. S. Loisisidés Tél. 30088.  
SKOPJE yougoslave arrivera demain de l'Adriatique à M. Rachid et Co. 35000.  
AKAGISAN MARU japonais arrivera jeudi de l'Extrême-Orient à P. S. Loisisidés Tél. 30088.  
VARNA bulgare arrivera demain de la Mer Noire aux Fils d'Abdallah Zehil Tél. 20078.  
ISIS égyptien arrivera demain de Lattaquié à Khédivial Mail Line Tél. 21423.  
ESPERIA (Adriatica) italien arrivera demain de Trieste à de Castro et Co. Tél. 35770.  
EXCELSIOR américain arrivera mercredi des Etats-Unis à American Export Lines Tél. 25102.  
ALDEBARAN allemand arrivera mercredi du Continent à Khédivial Mail Bine Tél. 21423.  
BAGHDAD norvégien arrivera mercredi de la Norvège à Société Mir — Alexandria Navigation Tél. 21547.  
ROVIGO italien arrivera mercredi de Gènes à de Castro et Co. Tél. 35770  
FATIMA allemand arrivera mercredi du Continent à E. St. Mitarachi Tél. 27122.  
STEEL RECORDER américain arrivera mercredi de l'Inde à American Eastern Tél. 21339.  
STEEL SEAFARER américain arrivera mercredi des Etats Unis à American Eastern Tél. 21339.

**Le «Star of Louxor» a été renfloué**

Rijeka (R) Le cargo égyptien de 7.000 tonnes «Star of Louxor» a été renfloué hier après avoir échoué sur des rochers de la côte adriatique de la Yougoslavie. Il avait été immobilisé pendant 5 jours.  
Le cargo a été tiré par un navire et deux remorqueurs yougoslaves, à une soixantaine de kilomètres de Rijeka, après avoir été déchargé de 300 tonnes de combustible.

**Soc. MISR DE NAVIGATION MARITIME S.A.E.**  
**ALEXANDRIA NAVIGATION Co S.A.E.**

**SAILING LIST**

<b>U.K. LINE</b>		
<b>INDIA - PAKISTAN LINE</b>	m/v «STAR OF LOUXOR»	30/1 Port Sudan, Bombay, Madras.
<b>CANADA LEVANT LINE</b>	m/v «STAR OF ASSUAN»	14/12 St. John N.B. Halifax
<b>ADRIATIC SERVICE</b>		
<b>CONSOLIDATED WESTERN MEDITERRANEAN SERVICE</b>	m/v «STAR OF ASSUAN»	14/12 Naples, Gènes, Marseille, Cadix Lisbon
<b>CONSOLIDATED EASTERN MEDITERRANEAN SERVICE</b>	m.v. «STAR OF ASSUAN»	14/1 Lattakia, Tripoli, Beirut.
<b>ALSO REGULAR AGENCY SAILINGS</b>	BELGIUM HOLLAND NORWAY FRANCE	EAST AFRICA SOUTH AFRICA INDIA PAKISTAN
	BURMA MALAYA INDOCHINA JAPAN	

FOR ALL CARGO ENQUIRIES TELEPHONE: **21547**  
Head Office: 2 Rue de l'Ancienne Bourse - ALEXANDRIA

• THESE VESSELS ACCEPT FIRST-CLASS PASSENGERS

FOR ALL PASSENGER ENQUIRIES TELEPHONE: **21257**  
Passenger Bureau: 25 Rue El-Horria - Alexandria (A.C.R. 4557-6186)

**DET FORENEDE DAMPSKIBS-SELSKAB**

United Steamship Company Ltd. Copenhagen

Regular sailings for:

- 1) PORT-SAID, BEYROUTH, CYPRUS, GREECE, TURKEY.
- 2) NORTH-AFRICA, BARCELONA, PORTUGAL.
- 3) ANTWERP, COPENHAGEN.

Next sailings:  
m.s. «OKLAHOMA» — m.s. «BASTHOLM»  
m.s. «OHIO» — m.s. «ANDROS»

For particulars please apply to:  
**HENRY N. BEJA (Egypt)**  
29, Bld. Saïd Ier. — Tél.: 28012, Alexandria (R.C.A. 19975)  
7, r. Mohamed Mahmoud Pacha — Tél. 2944, Port-Saïd

**Vers une nouvelle transaction cotonnière avec la France**

M. Hassan Abbas Zaki, ministre de l'Economie de la Province Egyptienne, s'est entretenu longuement avec les membres de la mission des filateurs français. On croit savoir que cette réunion aurait porté sur les modalités d'une nouvelle transaction avec la France, en vertu de laquelle ce pays achèterait du coton pour 5 millions de livres contre des machines.  
La conclusion d'un accord de paiement aurait été également discuté.

**Grand projet de télécommunications entre les pays arabes**

Le plus grand projet de télécommunications envisagé par la RAU vient d'être lancé en adjudication mondiale.  
Ce projet prévoit les communications entre le Caire et Damas et entre ces dernières et tous les pays arabes permettant l'obtention de 24 communications téléphoniques et 8 télégraphiques, en une fois durant une durée déterminée.  
Le projet sera établi sur les ondes ultra courtes.

**Le «Financial Times» préconise une reprise des relations commerciales**

Londres 8 (R) Dans un article «Le Financial Times», recommande à l'Angleterre de dégeler une partie des sterling bloqués dans la balance de l'Egypte, afin de financer l'achat de produits anglais.  
L'activité commerciale, entre les deux pays est presque au point mort, ajoute l'article.  
Si cette accalmie continue à persister pour longtemps, le Royaume-Uni, devrait renoncer à tout espoir de regagner le marché égyptien.

**PETITES ANNONCES**

**DEMANDES D'EMPLOI**

AVOCAT Egyptien, promotion 1956 présentable, connaissant bien l'Anglais et le Français, cherche travail législatif ou administratif convenable. Ecrire à «AVOCAT» — B.P. 813 — Alexandrie. (1228)

DEMOISELLE nationalité égyptienne, grande expérience travail de bureau, secrétaire et traduction Arabe-Français, connaissant la dactylo ainsi que les langues du pays, Baccalauréat 2ème partie, cherche place auprès de Société ou Maison sérieuse. Ecrire à «Y. R.» — B.P. 813 Alexandrie. (1216)

AGRONOME diplômé, longue expérience dans exploitation vignobles et jardins fruitiers, cherche poste. Références de premier ordre. Ecrire à «AGRONOME» — B.P. 813 (1224)

COMPTABLE - TRADUCTEUR. Dactylo Arabe et Français, Affaires ouvrières, Nationalité Egyptienne, cherche poste auprès de maison sérieuse. Ecrire à «Comptable/Traducteur» — B.P. 813 — Alexandrie (1232)

**DEUTSCHE LEVANTE LINIE**

ms «**DAMASKUS**»  
Loading on/about the 14th December, 1958, for:  
**VOLOS - SALONICA - ISTANBUL**

For further particulars please apply to:  
**Bianchi & Co. (Egypt) Ltd.**  
ALEXANDRIA: 19, rue Sésostris, Tél. 35767 (five lines)  
R.C.A. 5684.  
CAIRO: 1, rue du 26 Juillet, Tél. 78018 — R.C.C. 1551  
PORT-SAID: Sté. Egp. Maritime & Commerciale, Tél. 8671

**BULLETIN météorologique**  
8 DECEMBRE 1958

Vitesse du vent: 22 kmh  
Direction: Ouest  
Mer: 1/2 à 3/4 m.

**THERMOMETRE**

Maxima: 23  
Minima: 14  
Humidité: 59.

**LOCATION**

Appartement meublé, 1er étage, très bien situé camp-César, indépendant, dégagé des 4 côtés, Roof-garden. Composé de 4 pièces et dépendances. Téléphone et installations électriques et à gaz.  
Prix convenable. Tél. 70296 (après midi) (1213)

GRAND LOCAL superficie 800 qcs environ, à louer à proximité centre ville. Convient pour Dépôt, Atelier, etc.  
S'adresser, à la SE.F.C.A. Gérance de Propriétés Immobilières — 3, Rue Eglise Debbané — Tél. 34399. — Alexandria (1251)

# VALEURS ALEXANDRIE

	7.12.58	6.12.58
<b>BONN D'ETAT ET EMPRUNTS:</b>		
Eg. Gov. Nat. Loan 3 1/4 0/0		
1963/73 9825 25	9825	9825
Em. Gov. Eg. 3 1/2 0/0 1971/1973 pour le devel.	9880V	9880
<b>SOCIETES DE CREDITS:</b>		
Banque de Com. (N. Tèpeghiosi et Co.) 605 05 * 10 14 14		
10 14	614	610
Banque Industrielle (325)		315
Banque Misr 2650	2650	2650
Credit Fon. Eg. Em. 3 0/0 1911 3300	3300	3280
Credit Fon. Eg. Em. 3 0/0 1951 1248 48	1248V	1240
Land Bank of Egypt 300	300	300
National Bank of Egypt	2824A	2814
<b>SOCIETES DES EAUX:</b>		
Alexandria Water 524 24	524	525
<b>STES. DE TRANSPORTS ET CANAUX:</b>		
Industrial Nile and Notionall Hotels 400	400	400
La Fluviale Série «A» 270	270	270
Soc. du Nord pour les Trans- port 300	300	305
United Eg. Nile Trans.	300A	240
<b>SOCIETES D'HOTELS:</b>		
Eg. Hotels 210 10 * (195) 07	207	202
Upper Egypt Hotels 415	415	410
<b>SOCIETES FONCIERES</b>		
Aboukir Company 118	118	118
Jardins Vignoble d'Egypte	220V	230
New Egyptian Company	88 A	88
Wadi Kom Ombo 600 02 02 *		
600 599 600 600 (580)	600	593
S.A. du Béhéra	390V	390
Sté. Fon. du domaine de Cheikh Fadl 240 35 40	240	238
<b>SOCIETES IMMOBILIERES:</b>		
Cairo Electr. Railw and Helio Oases Cy. P.F. 2030 40 40 *		
36 36 40 50 46 50 56 60 60		
76 2120 20 30 30 26 06 10		
10 06 2070 70 84	2084	2076
Eg. Delta Land and Investment Cy. 155 55 * 60 62 62 (30)		
64 64 65 65 66 (36 bloc)	166	150
Im. du Domaine de Siouf	310A	310
Bourse Com. de Min. el Bassal	1000V	1000
Enr. Urbaines et Rurales	215A	215
<b>MAGASINS GENERAUX</b>		
Egyptian Bonded Warehouses Cy. Ltd. 1240 40 *	1230V	1200
General Warehouses of Eg. 252	252	254
<b>DROGUERIES, ALIMENTATION,</b>		
Emballages Econom. 648	648	648
Emballages Ec. 1/10 P.F. 285	285	283
<b>SUCREHES, DISTILLERIES:</b>		
Bière «Les Pyramides» 1826	1826	1830
Sucreries et Distillerie d'Egypte (390) 405 07	407	409
Viticole et Vinicole 368	368	368
<b>ELECTRICITE FROID:</b>		
Eg. Plast. and Elect. Ind. (Inc. Shaffe.Fr.) 412	412	412
<b>PAPAB, FOURRAGE ET PAPIER:</b>		
Eastern Co. 1336 26 24 20 20	1320	1334
Tabac et Cigarettes 790 80 75		
75	775	785
Nationale du Papier 3000 2990		
3000 3000 * 20 3000 06	3006	2920
<b>MACHINES AGRICOLES &amp; INDUSTRIELLES</b>		
Eg. Engineering Stores 845 50	850	825
Transport and Eng. 970 70 *	970	970
<b>PRODUITS CHIMIQUES ET ENGRAIS, HUILES:</b>		
Abu Zaabal and Kafir Zayat Cert. and Chem. Cy. 1664	1664	1664
Eg. Salt and Soda 256 55 54	254	254
Kafir el Zayat Cotton	855V	855
National Plastic Cy.	500V	500
Engrais et Ind. Ch. 1058	1058	1058
Financière et Industrielle d'Eq- 1910 20 20 * 36	1936	1900
Starch Product	80V	90
<b>EGRENAGE, NETTOYAGE, PRESSAGE,</b>		
Alexandria Pressing Co. 550	550	552
Nettoyage et Pressage de Colon 910 10 05	905	905
Presses Libres Eg. 1850	1850	1850
Pressage et Dépôts (770) 975		
95	795	790
Misr Egrenage du Coton 1800	1800	1883
<b>INDUSTRIE TEXTILE, SOIE:</b>		
Soc. Ind. Spahi de Filés et Tex- tiles 1670 70 * 66 66 80	1680	1680
Alex. Spinning and Weav. Cy. 880 80 * 85 80 78	878	880
Beida Dyers 2926	2930A	2900
Eg. Jule Co. 460 60	460	460
El Tawil, Spinning and Weav- ing Cp. 1510 14	1514	1506
Etahl. In. p/la Soie et le Co- ton 1344 44 *	1344	1350
Filature Nationale d'Egypte 1466 74 62 66	1466	1476
Nile Textile Co. 560	560	560
Orient Linen Ind. 465 60 65 (50) (70) 60 70 75	475	460
Selected Textile Ind. 570 70	570	570
Filature et Tissage Arabe 1270 70 * 62 62 * 60	1260	1270
El Chourbagui 1344 46 46	1346	1346
Misr p/la Fil. et Tiss. Fin	2000V	2000
Misr p/la Rayonne act. P. 1350 50 40 40 * 36 34 34 30 30 40	1340	1356
Nationale Textile «Memphis»	90V	90
<b>MATERIAUX DE CONSTRUCTION</b>		
Ciment Portland 1320	1320	1320
Tuyaux, Pot. et Prod. Cim. Ar- Siegwart 1840 44 36	1836	1844
United Enterprises	235V	235
<b>MINES, PETROLE, METALLURGIE:</b>		
Anglo-Egyptian Oilfields Ltd. 275 75 * 77	277	276
Delta Trading Co.	770V	770
National Metal Ind. 1610 10 *		
08 1600 1594	1594	1604
<b>EDITION, IMPRIMERIES, TELEGRAPHIE:</b>		
Commerciale d'Eg. 2176 2250	2250	2156
<b>HORS - COTE:</b>		
Nat. Botling 270	270	280

# AVIS de SOCIÉTÉS

## The Egyptian Produce Trading Co., S.A.E.

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le Jeudi 25 Décembre 1958 à midi au Siège de la Société, 71, Rue Nébi Daniel, Alexandrie, en vue de délibérer sur les modifications des Statuts, résultant de l'adaptation du Capital de la Société à la situation financière, et des dispositions présentes de la loi sur les Sociétés Anonymes.

#### ORDRE DU JOUR :

Modification des articles Nos. 5, 18, 20, 24, 25, 42, 48, 52 et 55 des Statuts de la Société, comme suit:

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<b>ARTICLE 5</b>	
Le Capital Social est de livres égyptiennes un million (L.E. 1.000.000) divisé en deux cent mille (200.000) actions au porteur de livres égyptiennes cinq (L.E. 5.-) chacune, entièrement versé.	Le Capital Social est de Livres Egyptiennes Deux Cent Mille, divisé en Deux Cent Mille Actions nominatives de Livres EGYPTIENNES Une chacune, entièrement versé.
<b>ARTICLE 18</b>	
La Société est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins et de neuf membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale. La majorité des membres du Conseil doit être de nationalité égyptienne.	La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale. La majorité des membres du Conseil doit être de nationalité de la République Arabe Unie.
<b>ARTICLE 20</b>	
Le Conseil aura le droit, toutes les fois qu'il estimera utile pour la Société, de s'adjoindre de nouveaux membres jusqu'à atteindre le maximum de neuf membres en tout; les Administrateurs ainsi adjoints entreront immédiatement en fonction, mais leur nomination devra être confirmée par la prochaine Assemblée Générale.	Le Conseil aura la faculté, s'il l'estime utile, de s'adjoindre de nouveaux membres jusqu'à atteindre le maximum de sept membres. Les Administrateurs ainsi adjoints entreront immédiatement en fonction, mais leur nomination devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.
Le Conseil aura aussi la faculté de pourvoir aux vacances qui pourraient se produire parmi ses membres au cours de l'exercice social, sauf ratification par la prochaine Assemblée Générale; il y sera tenu, si le Conseil est, par là, réduit à moins de trois membres.	Le Conseil aura aussi la faculté de pourvoir aux vacances qui pourraient se produire parmi ses membres au cours de l'exercice social; il y sera tenu, si le Conseil se trouve réduit à moins de trois membres.
<b>ARTICLE 24</b>	
Supprimé	Supprimé
<b>ARTICLE 25</b>	
Le Conseil se réunit au Siège Social, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur l'initiative du Président ou sur la demande que lui en fera un des autres membres; il peut aussi se réunir hors du Siège Social, à condition que tous les membres le composant soient présents à la réunion. Pour qu'une délibération soit valable il faut que trois Administrateurs au moins soient présents ou représentés à la réunion.	Le Conseil se réunit au Siège Social aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et en base des dispositions de la loi, sur l'initiative du Président ou sur la demande d'un des Administrateurs. Pour qu'une délibération soit valable, il faut la présence de trois membres au moins. Le Conseil peut aussi se réunir hors du Siège Social, si tous ses membres sont présents. Aucun membre du Conseil ne peut représenter un autre membre lors du vote.
<b>ARTICLE 42</b>	
Les convocations pour l'Assemblée Générale sont faites au moyen d'avis insérés dans les journaux arabes et européens d'Alexandrie désignés pour les annonces judiciaires, deux fois, à huit jours francs d'intervalle, au moins, la seconde insertion devant paraître huit jours francs au moins avant le jour de l'Assemblée. Elles peuvent aussi être faites au moyen des lettres recommandées individuelles envoyées sept jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. En toute hypothèse elles doivent contenir l'ordre du jour.	Les convocations pour l'Assemblée Générale sont faites par voie de lettres recommandées, deux fois à cinq jours au moins d'intervalle, la seconde devant procéder de dix jours au moins la date de la réunion; elles doivent contenir l'ordre du jour. Une copie du bilan, du compte profits et pertes du rapport du Conseil et du censeur, sera envoyée aux Actionnaires par voie de lettres recommandées quinze jours au moins avant la date de la réunion.
<b>ARTICLE 48</b>	
Une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue chaque année dans les trois mois qui suivront la fin de l'exercice social au lieu, jour et heure indiqués dans l'avis de convocation, notamment pour entendre le rapport du Conseil sur la situation de la Société, et celui du censeur; approuver, s'il y a lieu, le bilan de l'exercice et le compte des profits et pertes, fixer les dividendes à répartir entre les Actionnaires, procéder à l'élection du censeur et à la fixation de ses émoluments et à l'élection des Administrateurs s'il y a lieu.	Une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue chaque année dans les six mois qui suivront la fin de l'exercice social au lieu, jour et heure indiqués dans l'avis de convocation, pour entendre le rapport du Conseil sur la situation de la Société et celui du censeur, approuver le bilan, le compte profits et pertes, fixer les dividendes à répartir entre les actionnaires, procéder à l'élection du censeur et fixer ses émoluments et à l'élection des Administrateurs s'il y a lieu.
<b>ARTICLE 52</b>	
Aucune modification aux statuts ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale dans laquelle les trois quarts du capital social sont présents ou représentés, et toute décision de modification devra réunir la moitié, au moins, du capital social. Toutefois, si l'Assemblée ne réunit pas un nombre d'actions représentant les trois quarts du capital, elle peut, à la simple majorité des Actionnaires présents ou représentés, prendre une résolution provisoire. En ce cas, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée; les convocations font connaître les résolutions provisoires adoptées par la première Assemblée et ses résolutions deviendront définitives et exécutoires si elles sont approuvées par la nouvelle Assemblée composée d'un nombre d'Actionnaires représentant le quart, au moins du capital social.	Aucune modification aux Statuts ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale représentant la moitié du Capital. Toute décision pour être valable doit émaner de la majorité des voix présentes. Si l'Assemblée ne réunit pas le quorum ci-dessus, elle prendra une résolution provisoire à la majorité des voix présentes. En ce cas une nouvelle Assemblée sera convoquée à huit jours de date au plus tôt; la convocation devra contenir les résolutions provisoires adoptées par la première Assemblée. Dans ce cas, l'Assemblée se réunit valablement si le quart au moins du Capital est représenté. La résolution pour être valable doit être approuvée par la majorité des deux tiers du Capital détenu par les présents.
<b>ARTICLE 55</b>	
Les bénéfices réalisés par la Société après déduction de tous frais généraux, seront répartis comme suit: I. Si sera, tout d'abord, prélevé la somme nécessaire pour servir aux Actionnaires un intérêt de 5% (cinq pour cent) sur les actions. II. Si sera, ensuite, prélevé 15% (quinze pour cent) du solde des bénéfices, destinés à constituer un fonds de réserve; ce prélevement cessera lorsque la réserve aura atteint une somme égale au capital social et sera, de plein droit, effectué à nouveau si la réserve vient à être entamée. Tout solde des bénéfices sera réparti aux Actionnaires à titre de dividende, après déduction d'une rémunération pour le Conseil d'Administration et l'Administrateur-Délégué, à fixer par l'Assemblée Générale qui se réunira aux termes de l'article 48 des présents statuts.	Les bénéfices nets annuels de la Société, après déduction de tous frais généraux, amortissements et autres charges, seront répartis comme suit: 1) Il sera tout d'abord prélevé une somme égale à 5% au moins des bénéfices pour constituer un fonds de réserve. Ce prélevement cessera lorsque le fonds de réserve aura atteint une somme égale aux 20% du Capital versé. Il sera de plein droit effectué à nouveau si la réserve venait à être entamée. 2) Il sera ensuite prélevé la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende de 5% sur le montant versé de leurs actions. Mais si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, il ne pourra pas être réclamé sur les bénéfices des années suivantes. 3) Il sera déduit ensuite du solde 10% pour la rémunération du Conseil d'Administration, en tenant compte des dispositions des lois en vigueur. Le solde sera réparti entre les Actionnaires à titre de dividende supplémentaire, ou bien, sur la proposition du Conseil d'Administration il sera reporté à nouveau ou servira à créer des fonds de réserve générale.

Tout Actionnaire possédant dix actions au moins et le droit d'assister à l'Assemblée Générale, à condition de les déposer au Siège de la Société ou dans l'une des Banques autorisées, trois jours francs au moins, avant la réunion de l'Assemblée. (Art. 41 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## La TWA reprendra ses services à partir du Mercredi 10 Décembre 1958

Mr Norman C. Thompson, directeur de la TWA pour l'Egypte et l'Afrique vient de déclarer que la Trans World Airlines reprendra ses services nationaux et internationaux à partir de Mercredi 10 Décembre, et ce à la suite d'un accord intervenu entre la compagnie et l'Association Internationale des mécaniciens, qui avait décrété la grève immobilisant les services de la grande ligne aérienne depuis le 21 Novembre. Les dirigeants du syndicat et de la TWA, sont parvenus à un accord dès Mercredi matin. Cet accord étant sujet à ratification par les membres du syndicat. Afin de faire face au trafic intense dû à l'approche des fêtes, la TWA a déjà rappelé en service le personnel des bureaux de réservation et de vente aux Etats-Unis et rappellera graduellement le restant du personnel requis pour la prompte mise en service des 189 appareils qui composent la flotte aérienne de la TWA. Les 2200 employés nationaux d'Europe, d'Asie et d'Afrique ont été maintenus en service durant la totalité de la période de grève. Les services internationaux reprendront le Lundi, 8 Décembre, au départ des Etats-Unis vers l'Est, étant donné que la totalité des appareils desservant les lignes Internationales avaient regagné leur base lors de la décision de grève. Les services en sens inverse reprendront normalement de leurs points terminus Européens vers les Etats-Unis. Mr Thompson a ajouté que la TWA dessert 70 villes à l'intérieur des Etats-Unis et 23 centres mondiaux en Europe, Asie et Afrique soit un réseau aérien s'étendant sur plus de 50.000 miles de San Francisco à Manille. La TWA a à son service plus de 19000 employés.

## Cotons Etrangers

NEW-YORK	KARACHI	
(en cents par lbs)	(En roupies par maund)	
LE 5 DECEMBRE 1958	(1 Maund = 82 2/7 lbs)	
<b>DECEMBRE</b>		
Ouverture	34.35	
Cours de 11 heures	34.41	
Cours de 11 h. 30	34.45	
Clôture	34.04	
Plus haut	34.46	
Plus bas	34.25	
<b>MARS 1959</b>		
Ouverture	34.99	
Cours de 11 heures	35.08	
Cours de 11 h. 30	35.02	
Clôture	34.66	
Plus haut	35.12	
Plus bas	34.63	
<b>MAI 1959</b>		
Ouverture	34.82	
Clôture	35.48	
<b>JUILLET 1959</b>		
Ouverture	33.48	
Clôture	33.35	
<b>OCTOBRE 1959</b>		
Ouverture	31.42	
Clôture	31.54	
<b>DECEMBRE 1959</b>		
Ouverture	31.30	
Clôture	31.40	
<b>MARS 1960</b>		
Ouverture	31.42	
Clôture	31.50	
<b>MAI 1960</b>		
Ouverture	31.38	
Clôture	31.48	
Midling Spot 15/16	35.75	
Marché à peine soutenu		
<b>NEW-ORLEANS</b>		
(en cents par lbs)		
LE 5 DECEMBRE 1958		
<b>DECEMBRE</b>		
Ouverture	34.19-4	
Clôture	33.98-55	
<b>MARS 1959</b>		
Ouverture	34.98-7	
Clôture	34.66-39	
<b>MAI 1959</b>		
Ouverture	34.87-6	
Clôture	34.52-41	
<b>JUILLET 1959</b>		
Ouverture	33.47-4	
Clôture	33.34-17	
<b>OCTOBRE 1959</b>		
Ouverture	31.44-8	
Clôture	31.51-1	
<b>DECEMBRE 1959</b>		
Ouverture	31.31-6	
Clôture	31.35-2	
<b>MARS 1960</b>		
Ouverture	31.44-3	
Clôture	31.50-2	
<b>MAI 1960</b>		
Ouverture	31.40-8	
Clôture	31.46-2	
MIDDLING SPOT 15/16	33.60	
<b>DEVICES ETRANGERES</b>		
<b>COURS D'ACHAT ET DE VENTE</b>		
LUNDI 8 DECEMBRE 1958		
	Achat P.T.	Vente P.T.
100 Fr. Belge	70.1192	70.5425
Doll. Can.	36.2066	36.4252
Roup Ceylan	7.30557	7.34967
Dan. Kroner	5.06590	5.09648
Mark All.	8.32420	8.37445
Fl. Hol.	9.13540	9.19055
100 Fr. Fr.	8.28292	8.32292
Roup. Ind.	7.30557	7.34967
100 Rial Iran	45.9254	46.2026
Dinar Iraq.	97.3995	97.9875
L. 100 Li. Ita.	5.62179	5.65572
Livre Lyb.	97.3995	97.9875
100 Fr Maroc	8.28292	8.32292
Cour. Norv.	4.90158	4.93117
Roupie Pak.	7.30557	7.34967
Escudo Port.	1.22364	1.23103
Liv. Sud-Afr.	97.3995	97.9875
Cour Suéd.	6.75977	6.80058
Fr Sui A a/c	7.99518	8.04345
Fr Suiss. Lib	8.35998	8.20924
Dollar US	34.9613	35.1724
Livre Ster.	97.3050	97.6950
Livres Ster. etc.		
Ind. et Chine	97.3050	97.6950
Dollar US etc.		
Turq. et Jap.	34.7546	34.8939
<b>PRIME EXPORT ACCOUNT</b>		
	17.6 0/0	
Une commission de change de 2 0/00 (deux pour mille) est perçue par les Banques pour toute opération d'achat.		
<b>METEAUX ETRANGERS</b>		
(Prix de clôture en Lst.)		
(Non officiel par tonne)		
<b>LE 5 DECEMBRE 1958</b>		
<b>Cuivre</b>		
Au comp.	220 1/4 à 220 1/2	
A 3 mois	220 3/4 à 221	
Ventes: 600 tonnes		
Marché ferme		
<b>Zinc</b>		
16 quinz Dec	74 1/4 à 74 1/2	
16 quinz Mars	71 1/4 à 71 1/2	
Ventes: 1.100 tonnes		
Marché plus ferme		
<b>Etain</b>		
Au comp.	756 à 756 1/2	
A 3 mois	759 à 759 1/2	
Ventes: 60 tonnes		
Marché soutenu		
<b>Plomb</b>		
16 quinz Dec.	73 à 73 1/4	
16 quinz Mars	73 1/4 à 73 1/2	
Ventes: 75 tonnes		
Marché plus ferme et calme		
<b>MONNAIES OR ET METAUX PRECIEUX</b>		
LUNDI 8 DECEMBRE 1958		
Nous donnons ci-bas à titre d'information, les cours des monnaies or et des métaux précieux pratiqués à Alexandrie.		
L'or fin le dihem de 197 à 199; le 21 crt. le dihem de 170 à 173 la livre Sterg. 525 à 540; le Napoléon (UL) de 355 à 395; la livre Turque: de 390 à 435.		
La livre Soudaite de 450 à 460.		
La Livre Egyptienne Or République de 460 à 470; les 10 dollars de 1020 à 1050 et le kilo d'argent de 1100 à 1185.		
<b>DECLARATIONS DES STOCKS</b>		
Nos lecteurs trouveront dans nos bureaux des imprimés pour les déclarations des produits en stock conformément aux ARRETES Nos. 54-58-76 - 89 - 327 et 336 de 1956 et No. 7 de 1958		